



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Gard

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Administration

Préfecture du Gard

Objet de la consultation

Agrément pour le dépannage, le remorquage et l'évacuation des véhicules sur la route express N106 dans le département du Gard

Remise des offres

**Date limite de réception des candidatures :
XX XXXXvendredi 28 août 20256 à XX22hXX00**

Code CPV : 50118400 «Service de dépannage de véhicules à moteur».

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

1 - Objet de la consultation.....	3
2 - Déroulement de la consultation.....	4
- Caractéristiques principales.....	4
- Modalités de la consultation.....	4
3 - Critères d'appréciation des dossiers de réponse pour les VL.....	5
4 - Critères d'appréciation des dossiers de réponse poids lourds PL.....	7
5 - Éléments complémentaires d'agrément.....	9
6 - Modalités de présentation des candidatures.....	11
- Pièces permettant le contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales :.....	11
- Pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat :.....	11
- Pièces permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :.....	12
- Pièces permettant d'apprécier l'offre technique et tarifaire.....	12
7 - Conditions d'envoi des candidatures et des dossiers de réponse.....	13
8 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	14
10 - Négociation.....	14
11 - Procédure de recours.....	14
12 - Annexes.....	15
- Annexe 1 - composition de la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs.....	16
- Annexe 2 – cartes réseau RN106.....	19
- Annexe 3 - Critères d'appréciation des dossiers de réponse pour les VL.....	20
- Annexe 4 - Critères d'appréciation des dossiers de réponse pour les PL.....	24
- Annexe 5 -- Tarifs de dépannage -Remorquage VL (A compléter et à remettre).....	28
- Tableau récapitulatif des différentes facturations VL :.....	34
- Annexe 6 - Tarifs de dépannage -Remorquage – PL (A compléter et à remettre).....	35
- Tableau récapitulatif des différentes facturations :.....	41

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet un appel à candidatures pour la délivrance d'agrément en vue d'assurer le dépannage et le remorquage et l'évacuation de véhicules légers (P.T.A.C inférieur à 3,5 tonnes) et des poids lourds et annexes tractées (P.T.A.C supérieur ou égal à 3,5 tonnes) sur la RN106 entre Nîmes et Alès, classée route express et leurs réseaux associés (diffuseurs), dans le département du Gard. Cette délivrance d'agrément est réalisée pour le compte de l'État représenté par le Préfet du Gard.

Le présent règlement encadre l'appel à candidature pour l'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers et de poids lourds, sur la route classée route express RN106 et ces annexes entre Nîmes et Alès dans le Gard.

Le présent règlement encadre l'appel à candidature pour les secteurs suivants :

Véhicules légers

Secteur	PR début	PR fin
Secteur VL-1	4+550 (carrefour RD926 hors agglomération de Nîmes)	27+800(échangeur dénivelé de Ners)
Secteur VL-2	27+800 (échangeur dénivelé de Ners)	40+003 (entrée d'Alès hors agglomération- giratoire non compris)

Véhicules poids lourds

Route	PR Début	PR FIN
RN106 secteur PL	4+550 (carrefour RD926 hors agglomération de Nîmes)	40+003 (entrée d'Alès hors agglomération- giratoire non compris)

Le nombre d'agrément par secteur ne sont pas limités, toutefois les agréments sont conditionnés à l'obtention de la satisfaction des critères d'évaluation.

Le nombre de candidatures reçues pour le dépannage et remorquage des véhicules

légers est insuffisant, la commission se réserve le droit de fusionner les deux secteurs.

2 - Déroulement de la consultation

- Caractéristiques principales

La présente consultation a pour but de sélectionner des entreprises ou de groupements conjoints d'entreprises qui seront habilités par un agrément à effectuer des opérations de dépannage et de remorquage et d'évacuation des véhicules légers (VL) ou poids lourds (PL) voire les deux sur la route express N106 et ses annexes dans le département du Gard. Sur chaque secteur d'agrément, une société ou un groupement de sociétés peut être candidat. **Attention, les entreprises ou les groupements d'entreprises désireuses de candidater sur plusieurs secteurs et/ou celles possédant plusieurs établissements déposeront une offre par secteur ou par établissement.**

- Modalités de la consultation

La présente procédure de consultation pour la délivrance d'agrément est passée en application LOI no 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique .

Composition du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer un dossier de consultation sur la plate-forme des achats de l'Etat : www.marches-publics.gouv.fr

Ce dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation pour la présentation d'une candidature et d'une offre ;
- les cahiers des charges de dépannage pour les véhicules légers et lourds.

Les candidats devront remettre dans le délai fixé par l'avis d'appel à la concurrence un dossier « candidature » dont le contenu est détaillé à l'article 3 du présent règlement de consultation.

Les candidats ayant plusieurs établissement déposeront une offre distincte pour chaque établissement.

Les candidats souhaitant obtenir un agrément sur plusieurs secteurs devront remettre un dossier de réponse par secteur où ils candidatent.

Les candidatures seront ensuite examinées par la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs du Gard, notamment pour ce qui concerne :

- les garanties administratives, professionnelles et financières présentées,
- la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers,

- le respect des conditions d'agrément prévues aux cahiers des charges relatifs au dépannage et remorquage des véhicules légers et lourds.

A l'issue de la phase d'analyse, l'État arrête la liste des candidats admis à présenter une offre.

Une visite des installations des candidats par les services de l'État sera ensuite effectuée et un avis sur la conformité du dossier au cahier des charges sus-mentionné sera donné par la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs. Cette visite permettra également de noter les critères de sélection énoncés ci-après.

3 - Critères d'appréciation des dossiers de réponse pour les VL

Les dossiers ne seront déclarés recevables que s'ils remplissent les conditions administratives et techniques nécessaires pour participer à la présente consultation et satisfaire aux conditions d'agrément prévues au cahier de charges ad-hoc. Cette recevabilité sera déterminée par la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs du Gard (voir annexe).

Les dossiers seront ensuite appréciés en fonction de critères pondérés, décomposés comme suit :

3-1) Localisation géographique des installations du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur (soit la distance en temps entre le garage du candidat avec une moyenne entre le point le plus près du secteur d'intervention et le point le plus éloigné, pour lequel le candidat dépose un dossier) : **pondération de 30 %**.

Ce critère est apprécié en application des principes suivants :

- utilisation exclusive de l'outil internet « Google Maps » pour la localisation des adresses des garages (coordonnées GPS du point d'accès à la voirie publique à fournir) et des points identifiés par coordonnées GPS ainsi que pour les calculs de temps ;
- pour chaque calcul de distance en temps, l'outil internet « Google Maps » propose plusieurs alternatives : la distance D (en temps) la moyenne la plus faible des différentes propositions est alors retenue pour chaque trajet, dans la mesure où le trajet proposé emprunte des voiries ouvertes à la circulation de tous les véhicules proposés à l'agrément (respect des restrictions liées au PTAC et au gabarit). Les points d'accès au secteur pris en compte sont exclusivement constitués des bretelles d'entrée ou de sortie des échangeurs ; les manœuvres de « demi-tour » ne peuvent être réalisées que par les échangeurs présentant les caractéristiques adaptées (sont ainsi exclus l'utilisation des accès de service).

Les distances sont calculées à la précision de la minute.

La note N1 du candidat pour le critère localisation géographique est donnée par l'application de la formule suivante :

$$N1 = 0,30 \times (10 \times (D_{\min} / D))$$

où Dmin est la valeur D en temps la plus proche des candidatures sur le secteur.

La note N1 est arrondie au dixième de point.

3-2) Performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise (moyens humains, moyens matériels, surface du terrain et des installations) : **pondération de 25 %**.

Ce critère est apprécié en application des principes suivants, détaillés dans les tableaux en annexe 2 :

- C1 nombre d'équipages opérationnels 5 points véhicule légers
- C2 certifications 4 points véhicule légers
- C3 Organisation générale 14 points véhicule légers
- C4 Qualification du personnel 10 points véhicule légers

La note N2 du candidat pour le critère capacité et organisation de l'entreprise est donnée par la formule suivante :

$$N2 = 0,25 \times (10 \times (C1 + C2 + C3 + C4) / 33)$$

La note N2 est arrondie au dixième de point.

3-3) Qualité de la prestation au public (amplitude des horaires d'ouverture au public, normes qualité, équipements et services mis à disposition du public, tarifications des prestations hors tarifs réglementés,...) : **pondération de 30 %**.

Ce critère est apprécié en application des principes suivants détaillés dans les tableaux en annexe 2 :

- E1.1 & E1.2 Équipements des véhicules dépanneuses n° 1 & n° 2 (38 points) (19 pts dépanneuse n° 1 & 19 pts dépanneuse n° 2)
 - Équipements (6 points)
 - Code de la Route (éliminatoire ou 0 point)
 - Dépannage (11 points)

La même grille de notation s'applique pour la deuxième dépanneuse. A l'issue, la somme des deux grilles est réalisée.

- E2 Installations (17 points)
- E3 Sécurité (4 points)
- E4 Gestion environnementale (5 points)

La note N3 du candidat pour le critère équipement, installations, sécurité et gestion environnementale de l'entreprise est donnée par la formule suivante :

$$N3 = 0,30 \times (10 \times (E1 + E2 + E3 + E4) / 64)$$

La note N3 est arrondie au dixième de point.

3-4) Critère d'évaluation de tarification

Ce critère vise à apprécier la tarification des prestations hors du champs du cadre réglementaire, comme par exemple un déplacement au-delà du forfait, ou du gardiennage, ou de toute autres prestations. **Pondération de 15 %**

Ce critère est apprécié :

- **Sur la base du scénario n°1 « Dépannage sur place »**
- **Sur la base du scénario n° 2 « Remorquage simple »**

Pour chacun des scénarios, une facture sera établie conformément aux scénaris et à une l'élaboration d'une facture similaire par le candidat dans le cadre de son activité enfin le candidat devra renseigner le tableau récapitulatif des différentes tarifications. L'ensemble des pièces devront être datées et signées

La note N4 du candidat pour le critère d'évaluation de tarifications est donné par la formule suivante :

$$N4 = 0,15 \times (10 \times (P_{min} / P))$$

La note finale N d'un candidat est donnée par $N = N1 + N2 + N3 + N4$

4 - Critères d'appréciation des dossiers de réponse poids lourds PL

Les dossiers ne seront déclarés recevables que s'ils remplissent les conditions administratives et techniques nécessaires pour participer à la présente consultation et satisfaire aux conditions d'agrément prévues au cahier de charges ad-hoc. Cette recevabilité sera déterminée par la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs du Gard (voir annexe).

Les dossiers seront ensuite appréciés en fonction de critères pondérés, décomposés comme suit :

4-1) Localisation géographique du ou des installations du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur (soit la distance entre le garage du candidat et le premier échangeur du secteur pour lequel le candidat dépose un dossier) : **pondération de 30 %**.

Ce critère est apprécié en application des principes suivants :

- utilisation exclusive de l'outil internet « Google Maps » pour la localisation des adresses des garages (coordonnées GPS du point d'accès à la voirie publique à fournir) et des points identifiés par coordonnées GPS ainsi que pour les calculs de distances ;

- pour chaque calcul de distance de temps, l'outil internet « Google Maps » propose plusieurs alternatives : la distance D (en temps) la plus faible des différentes propositions est alors retenue pour chaque trajet, dans la mesure où le trajet proposé emprunte des voiries ouvertes à la circulation de tous les véhicules proposés à l'agrément (respect des restrictions liées au PTAC et au gabarit). Les points d'accès au secteur pris en compte sont exclusivement constitués des bretelles d'entrée des échangeurs. Les manœuvres de « demi-tour » ne peuvent être réalisées que par les échangeurs présentant les caractéristiques adaptées (sont ainsi exclus l'utilisation des accès de service).

Les distances sont calculées à la précision à la minute .

La note N1 du candidat pour le critère localisation géographique est donnée par l'application de la formule suivante :

$$N1 = 0,30 \times (10 \times (D_{min} / D))$$

où Dmin est la valeur D en temps la plus proche des candidatures sur le secteur.

La note N1 est arrondie au dixième de point.

4-2) Performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise (moyens humains, moyens matériels, surface du terrain et des installations) : **pondération de 25 %**.

Ce critère est apprécié en application des principes suivants détaillés dans les tableaux en annexe 3 :

- C1 nombre d'équipages opérationnels 5 points
- C2 certifications 4 points
- C3 Organisation générale 14 points
- C4 Qualification du personnel 10 points

La note N2 du candidat pour le critère capacité et organisation de l'entreprise est donnée par la formule suivante :

$$N2 = 0,25 \times (10 \times (C1 + C2 + C3 + C4) / 33)$$

La note N2 est arrondie au dixième de point.

4-3) Qualité de la prestation au public (amplitude des horaires d'ouverture au public, normes qualité, équipements et services mis à disposition du public, tarifications des prestations hors tarifs réglementés,...) : **pondération de 30 %**.

Ce critère est apprécié en application des principes suivants détaillés dans les tableaux en annexe 3 :

- E1.1 & E1.2 Équipements des véhicules dépanneuses n° 1 & n° 2 (42 points) (21 pts dépanneuse n° 1 & 21 pts dépanneuse n° 2)
 - Date de mise en circulation/contrôle technique/assurance (2 points)
 - Équipements (12 points)
 - Code de la Route (éliminatoire ou 0 point)
 - Dépannage (7 points)

La même grille de notation s'applique pour la deuxième dépanneuse. A l'issue, la somme des deux grilles est réalisée.

- E2 Installations (17 points)
- E3 Sécurité (4points)
- E4 Gestion environnementale (5 points)

La note N3 du candidat pour le critère équipement, installations, sécurité et gestion environnementale de l'entreprise est donnée par la formule suivante :

$$N3 = 0,30 \times (10 \times (E1 + E2 + E3 + E4) / 68)$$

La note N3 est arrondie au dixième de point.

4-4) Critère d'évaluation de tarification PL

Ce critère vise à apprécier la tarification au vu de prestations multicritères hors du champs du cadre réglementaire, comme par exemple un déplacement au-delà du forfait, ou du gardiennage, ou de toute autres prestations. Pondération de 15 %

Ce critère est apprécié :

- Sur la base du scénario n°1 « Dépannage sur place PL »
- Sur la base du scénario n° 2 « Remorquage simple PL »

Pour chacun des scénarios, une facture sera établie conformément aux scénaris et à l'élaboration d'une facture similaire par le candidat dans le cadre de son activité En complément le le candidat devra renseigner le tableau récapitulatif des différentes tarifications. L'ensemble des pièces devront être datées et signées

La note N4 du candidat pour le critère d'évaluation de tarifications est donné par la formule suivante :

$$N4 = 0,15 \times (10 \times (Pmin / P))$$

La note finale N d'un candidat est donnée par $N = N1 + N2 + N3 + N4$

5 - Éléments complémentaires d'agréments

5-1) Prise en charge des coûts d'exploitation et rémunération de l'agréé

L'entreprise agréée assurera le financement des moyens en personnels et en matériels ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service de dépannage.

La rémunération de l'agréé est assurée par la facturation aux usagers des frais afférents au dépannage ou remorquage du véhicule :

- conformément à la réglementation en vigueur pour les véhicules légers (voir l'arrêté du 28 octobre 2024 fixant les tarifs de dépannage des véhicules sur routes express et autoroutes),
- selon les tarifs sur lesquels s'est engagée l'entreprise pour les autres prestations concernant les véhicules légers et/ou les poids lourds..

5-2) Durée de l'agrément et obligations de l'agréé

L'agrément est accordé pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder **5 ans pour les véhicules légers** et **7 ans pour les poids lourds** à compter de son entrée en vigueur.

La sous-traitance de l'activité de dépannage à tout autre professionnel est interdite sauf dans le cadre d'opération de relevage nécessitant du matériel spécifique, le dépanneur agréé PL pourra faire appel à une entreprise disposant du matériel correspondant via un contrat de sous traitance précisant les conditions de son intervention . L'entreprise agira sous la responsabilité du dépanneur agréé. La grille tarifaire annuelle du dit sous-traitant servira de base de référence à la facturation.

5-3) Répartition géographique

Les opérations de dépannage sont organisées sur la section classée en route express de la RN106 entre Nîmes et Alès telle que définie en annexe 1 du présent règlement.

Le nombre d'agrément par secteur ne sont pas limités, toutefois ils sont conditionnés à l'obtention de la satisfaction des critères d'évaluation.

La répartition des garagistes-dépanneurs agréés sera fixée par le Préfet sur proposition de la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs en tenant compte du lieu d'implantation et du délai d'intervention de l'entreprise par rapport aux accès au réseau.

Un candidat peut être agréé au titre du dépannage VL et du dépannage PL.

5-3) Délai de validité des candidatures et des dossiers de réponse

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres.

6 - Modalités de présentation des candidatures

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Les pièces demandées doivent être transmises, en cas de groupement, par chacun des membres du groupement (sauf le formulaire DC1 établi pour l'ensemble du groupement par le mandataire).

- **Pièces permettant le contrôle de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales :**

- ✓ une lettre de candidature (DC1) précisant l'identité du candidat, sa dénomination, son siège social et s'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, elle indiquera la forme du groupement, les membres du groupement ainsi que le nom de la société mandataire. Elle sera signée par une personne habilitée de chacun des membres du groupement ou accompagnée du pouvoir donné par chaque co-traitant au mandataire pour la présentation du dossier de candidature,

Le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>.

- ✓ le pouvoir de la personne habilitée à engager la société,
 - ✓ une déclaration du candidat (DC2) attestant qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou, s'il fait l'objet d'un redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
 - ✓ l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L 125-1 et L.125-3 du code du travail (article 9 du décret 97-638 relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal),
 - ✓ les certificats et attestations prévus à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 relatif aux obligations sociales et fiscales,
 - ✓ l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis de moins de 3 mois).
- **Pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat :**
- ✓ une liste de références suffisamment explicites pour apprécier les compétences du candidat dans le domaine d'activité équivalent à l'objet de l'agrément ou toute autre information permettant de vérifier sa capacité à gérer le service public de dépannage, notamment la liste récapitulative des contrats obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit,

- ✓ la description détaillée de ses moyens humains et matériels comportant :
 - la liste récapitulative des matériels d'intervention (nombre, caractéristiques techniques, liste des équipements radio-téléphoniques),
 - une copie des cartes grises et autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature,
 - convention de mise à disposition des véhicules si ceux-ci ne sont pas immatriculés au nom du candidat,
 - copie recto/verso des permis de conduire des salariés concernés.
- ✓ la déclaration du chiffre d'affaires,
- ✓ l'attestation d'assurance justifiant d'une garantie pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle : ce document doit impérativement mentionner l'activité de dépannage-remorquage et doit préciser le montant des garanties.

- Pièces permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

Le candidat devra rédiger une note sur les méthodes et moyens qu'il compte mettre à disposition pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle sera complétée par les pièces suivantes : bail commercial « égal à la durée de l'agrément (5 ans pour les VL, 7 pour les PL) » ou titre de propriété des installations, plan de situation et plan de masse du ou des locaux de l'entreprise assortis d'un descriptif complet précisant les modalités de garde.

Les groupements candidats devront préciser la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

En cas d'omission d'un certificat et/ou d'une attestation demandés, le candidat devra obligatoirement transmettre les pièces manquantes, sous 48 heures à compter de la demande de la DIR Méditerranée, par tout moyen permettant de donner une date certaine de leur arrivée.

- Pièces permettant d'apprécier l'offre technique et tarifaire

1) une offre de prix en euros TTC complétée, datée et signée, hors tarifs réglementés, le candidat indiquera :

- le prix du km aller-retour du remorquage
- le coût journalier du gardiennage pratiqués par l'entreprise.

2) un mémoire technique conforme au cahier des charges VL et PL élaboré par le candidat explicitant l'offre et les moyens qui seront déployés pour réaliser les prestations, objet du présent agrément, accompagné des pièces justificatives (sauf celles déjà fournies au stade de la candidature).

Ce mémoire décrira au moins les points suivants :

- La capacité à intervenir rapidement en tout point du secteur. Si une société ou un groupement est candidat sur plusieurs secteurs géographiques ou s'il intervient déjà sur d'autres secteurs, il précisera si celle-ci est construite avec une contrainte donnée (exemple : semaine d'astreinte obligatoirement différente par secteur) ou si ses moyens lui permettent de traiter l'ensemble des secteurs demandés sur une semaine donnée.
- La performance des moyens mis en œuvre : descriptif des moyens humains et matériels mis en œuvre. Si les moyens matériels et humains décrits sont susceptibles d'être affectés à un autre usage, il conviendra d'indiquer l'ensemble des agréments, conventions, marchés ou autres engagements pris auprès d'autorités publiques, sociétés d'autoroute, constructeur automobile, compagnies d'assurances ainsi que l'éventuelle affectation de ces moyens à une clientèle propre à l'entreprise (dépannage, réparation...)
- La qualité de la prestation en faveur du public : amplitude des jours et horaires d'ouverture au public, description des certifications de normes qualité détenues par l'entreprise, équipements et services mis à disposition de l'usager.

7 - Conditions d'envoi des candidatures et des dossiers de réponse

1) Les candidatures et les offres devront être adressées par voie électronique uniquement. Les offres "papiers" ne seront pas examinées.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Le candidat devra suivre le fonctionnement et le mode d'emploi de la plate-forme de dématérialisation citée ci-avant. Il déposera son dossier sous la référence indiquée dans l'AAPC figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

2) les dossiers de réponses qui parviendraient après la date et l'heure limite fixée en page de garde du présent règlement de la consultation, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur. Il est rappelé que le cachet de la poste ne fait pas foi.

8 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'État se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des

offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, la demande sera à déposer sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

10 - Négociation

Aucune négociation n'est prévue avec les candidats.

11 - Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Nîmes
Adresse : 16 Av. Feuchère - CS88010
Code postal : 30941 Ville : Nîmes – Cedex 9
Téléphone : 0466273700 Télécopieur : 0466361179
Courriel : greffe.ta.nimes@juradm.fr
Adresse Internet (URL) : <http://www.ta-nimes.juradm.fr>

12 - Annexes

- **Annexe 1 - composition de la Commission Départementale d'Agrément des Dépanneurs**

La commission est définie par l'arrêté préfectoral 30-2024-312-01 du 07 novembre 2024 ci dessous.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 30-2024-312-01

portant création d'une commission départementale d'agrément des dépanneurs de véhicules légers et poids lourds autorisés à intervenir sur le réseau routier national de la RN 106 pour le département du Gard

Le préfet du Gard,

Vu le code de la route et notamment les articles R317-21 et R317-22 concernant le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur la voie publique ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
Vu le décret du 3 mai 1995 déclarant d'utilité publique les travaux de construction à 2X2 voies de la RN106 entre Ales et Nîmes et d'y conférer le statut de route express ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
Vu le Décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission départementale d'agrément des dépanneurs pour les véhicules légers et les poids-lourds sur la route nationale RN 106, classée voie express entre Nîmes et Alès ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er

Une commission départementale d'agrément des professionnels du dépannage compétente sur le réseau routier national est créée selon les délimitations géographiques suivantes :

Véhicules légers

Route	Début	Fin
RN106 - Secteur 1	PR 2+385 limite agglomération Nîmes	PR 21+874 Boucoiran
RN106 - Secteur 2	PR 21+874 Boucoiran	PR 40+003 limite agglomération Alès

Véhicules poids lourds

Route	Début	FIN
RN106	PR2+385 limite agglomération Nîmes	PR 40+003 limite agglomération Alès

Article 2

La commission placée sous la présidence de M. le préfet du département du Gard ou de son représentant est composée comme suit :

1. Représentants des administrations

- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard ou son représentant,
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Gard ou son représentant,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée ou son représentant, gestionnaire de la RN 106
- Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Gard ou son représentant,
- Monsieur le directeur des territoires et de la mer ou son représentant,

2. Représentants des organisations professionnelles

- Monsieur le président départemental des dépanneurs – MOBILIANS OCCITANIE ou son représentant,
- Monsieur le délégué de la Fédération Nationale Automobile (FNA) ou son représentant,

3. Représentants des usagers

- Madame la déléguée régionale Occitanie Méditerranée FTOM – Fédération des Transporteurs Occitanie Méditerranée FNTR – FNTV Languedoc Roussillon ou son représentant,
- Mme la présidente de l'association locale de Nîmes UFC QUE CHOISIR ou son représentant,
- Monsieur le président de l'automobile club Grand Sud ou son représentant,

Article 3

La commission départementale est appelée à donner son avis sur :

- le cahier des charges de consultation des dépanneurs,
- les demandes d'agrément présentées,
- les retraits d'agréments présentés à titre de sanctions à l'encontre des garagistes qui n'auront pas respecté les dispositions du cahier des charges,
- l'application ou le respect des textes fixant les conditions d'exercices de la profession.

Elle peut être également appelée à examiner un nouveau projet de cahier des charges ou une modification de ce cahier.

Article 4

La commission se réunit au moins une fois par an sur proposition de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée et sur convocation du président. Ces convocations seront adressées par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.

Article 5

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée qui :

- propose au représentant du préfet l'ordre du jour de la commission après avoir consulté les différents partenaires,
- présente ensuite les dossiers à la commission,
- rédige le procès-verbal de la réunion,
- présente une fois par an un rapport sur le fonctionnement du service dépannage,
- rédige le procès-verbal de la réunion qui est soumis pour validation au préfet.

Article 6

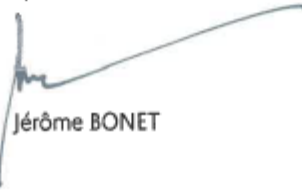
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7

La directrice de cabinet du préfet du Gard et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

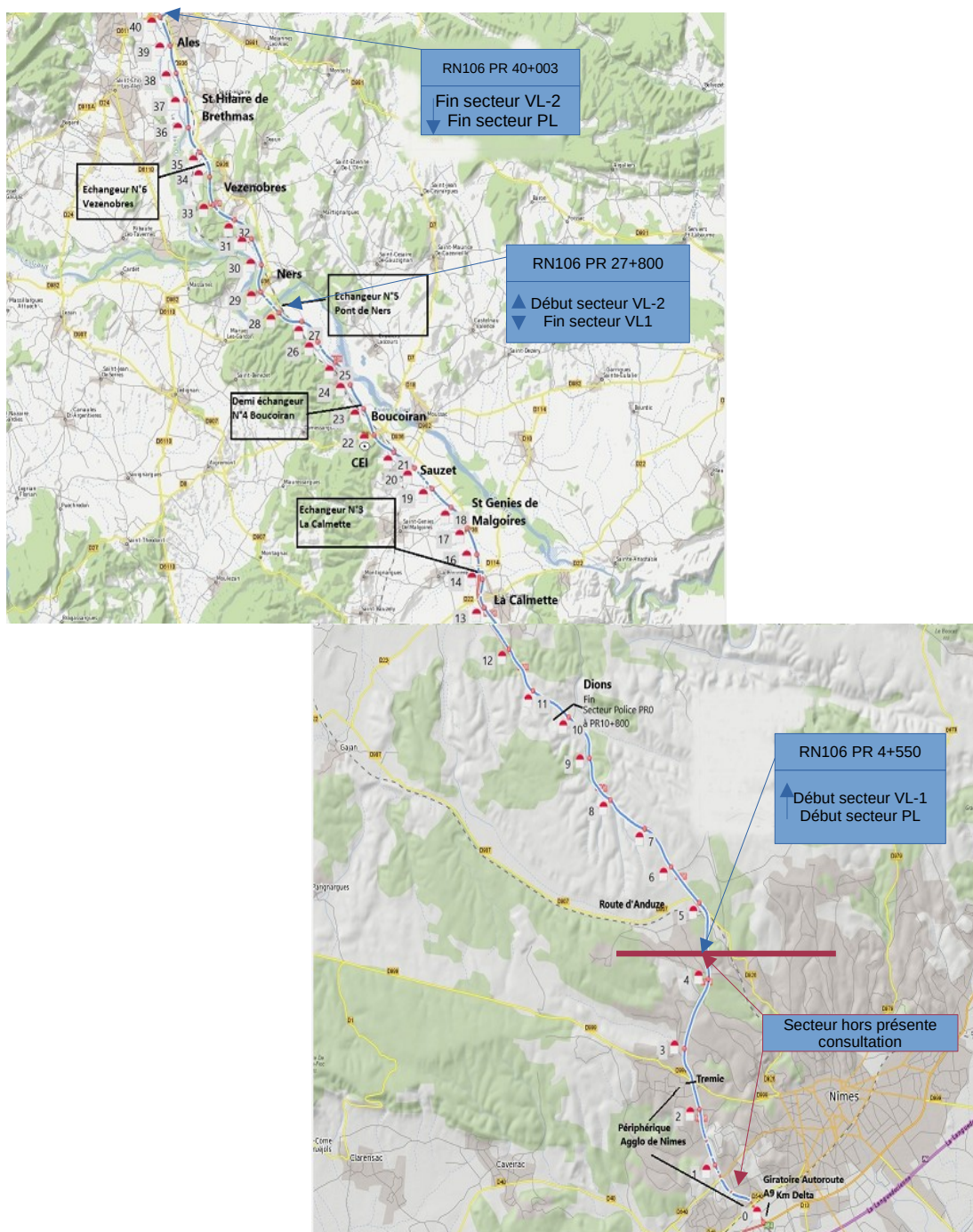
Nîmes, le 07 NOV. 2024

Le préfet du Gard



Jérôme BONET

- Annexe 2 – cartes réseau RN106



- Annexe 3 - Critères d'appréciation des dossiers de réponse pour les VL

Performance des moyens

C1 nombre d'équipages opérationnels 5 points véhicule légers		
Désignation	Critères	Nb de points
Un équipage s'entend comme un ensemble d'1 chauffeur-mécanicien titulaire du permis correspondant à la catégorie de la dépanneuse (conformément aux dispositions en vigueur depuis le 19 janvier 2013) et d'1 dépanneuse conforme au cahier des charges. <i>Il est rappelé que le nombre minimum, de véhicule de dépannage possédant au moins 5 places assises en plus du chauffeur, doit être égale à deux.</i>	1 équipage	Éliminatoire
	2 équipages	0 point
	3 équipages et plus	5 points

Les justificatifs sont à fournir dans le dossier de réponse du candidat. Dans l'hypothèse où une entreprise de dépannage se porterait candidate sur plusieurs secteurs, le nombre total de chauffeur-mécanicien devra être au moins égal au minimum requis, pour l'ensemble des secteurs. Par exemple, si une entreprise candidate sur 2 secteurs, il lui faudra à minima 4 chauffeurs.

C2 certifications 4 points véhicule légers		
Désignation	Critères	Nb de points
certification AFNOR NF SERVICE 212 (Dépannage-remorquage des véhicules légers) ou qualicert	En vigueur	0 points
	Non fourni	Éliminatoire
certification atelier par organisme agréé ou constructeur en vigueur	En vigueur	2 points
	Non fourni	0 point
Références avec certificats de service dans le domaine du dépannage sur autoroute ou route express	En vigueur	2 points
	Non fourni	0 point

C3 Organisation générale 14 points véhicule légers		
Désignation	Critères	Nb de points
existence d'une fiche d'appel et d'intervention	Détaillée et traçable	4 points
	Peu détaillée	2 points
	Non fournie	0 point
existence de consignes (procédures écrites) pour les employés (contrôle réalisé lors des visites sur site)	Clares et bien détaillées	4 points
	Peu détaillées	2 points
	Inexistante	0 point
tenues de travail adaptées et conformes à la réglementation répondant en termes de visibilité à la norme NF EN ISO 20 471 (contrôle réalisé lors des visites sur site)	Oui	0 points
	Inadapté ou non conforme	Éliminatoire
séparation physique des zones d'accueil clientèle et sanitaires de l'atelier (contrôle réalisé lors des visites sur site)	Oui	3 points
	Aucune	0 point
existence d'un accueil de nuit avec local autonome et indépendant de l'atelier, ne nécessitant pas la présence permanente du dépanneur sur site lorsque des usagers sont en attente (contrôle réalisé lors des visites sur site)	Oui	3 points
	Aucun	0 point

C4 Qualification du personnel 10 points véhicule légers		
Désignation	Critères	Nb de points
nombre de personnels titulaires d'un CAP en mécanique automobile, en maintenance des véhicules particuliers (option VL) ou justifiant de 3 ans d'expérience en mécanique/dépannage	2 employés	0 point
	3 employés	2 points
	4 employés et plus	4 points
nombre de personnels titulaires d'un CACES pour la conduite d'un véhicule avec grue de levage (présenter les autorisation de conduite patronale)	2 employés	0 point
	3 employés	2 points
	4 employés et plus	4 points
nombres de personnels titulaires de l'habilitation électrique B2XL	0 employés	Éliminatoire
	2 employés	1 point
	4 employés et plus	2 points

Qualité de la prestation au public

E1.1 & E1.2 Équipements des véhicules dépanneuses n° 1 & n° 2 (38 points) (19 pts dépanneuse n° 1 & 19 pts dépanneuse n° 2)		
Date de mise en circulation/contrôle technique/assurance (2 points)		
Date de 1° mise en circulation	< 5 ans	2 pts
	5 à 10 ans	1 pt
	> 10 ans	0 pt
Contrôle technique pour le véhicule	Valide	0 pt
	Non valide	Éliminatoire
Assurance	Valide	0 pt
	Non valide	Éliminatoire

Équipements (6 points)		
Véhicule ayant au moins cinq (5) places assises en cabine, en plus du chauffeur.	Oui	2 pts
	A défaut	0 pt
Véhicule avec plateau « surbaissé »	Oui	2 Pts
	Non	0 pts
Fonctionnement et état du treuil pour le véhicule présenté	Présent & fonctionnel	0 Pt
	Absence ou non fonctionnel	Éliminatoire
Fonctionnement et état du panier pour le véhicule présenté	Présent & fonctionnel	0 Pt
	Absence ou non fonctionnel	Éliminatoire
Grue présente et parfaitement fonctionnelle	Présence & fonctionnelle	1 Pt
	Absence et non fonctionnelle	0 Pt
Sabots motos ou dispositifs dédiés aux 2 roues présents et fonctionnels	Présents & fonctionnel	1 Pt
	Absent et non fonctionnel	0 Pt

Code de la Route (0 points)		
Feux de circulation / Indicateurs de direction / feux de stop /recul, pour le véhicule présenté	Bon	0 Pt
	Défaut	Éliminatoire
Dispositif de sécurité Rétroviseurs / triangle / Extincteur cabine / Disque limite de vitesse / Plaques réfléchissantes / plaquettes « Angles Morts »	Bon	0 Pt
	Défaut	Éliminatoire
État pneumatiques	Correct	0 Pt
	Défectueux	Éliminatoire

Dépannage (11 points)		
Feux de sécurité (gyrophare, travail, pénétration), signalisation complémentaire – Bip de recul	Bon	0 Pt
	Défaut	Éliminatoire
Chasubles classe 2 (par passagers) / Tarifs	Propres & en bon état	0 Pt
	Défectueux ou sales	Éliminatoire
Nécessaire d'intervention (Cônes de 75 cm nombre minimal 3 – Pelle & Balai – Absorbant – Caisse à outils)	Présents et en bon état	0 Pt
	Absents ou défectueux	Éliminatoire
Extincteur (1a, 2B) norme CE	Valide	0 Pt
	Non valide	Éliminatoire
Nécessaire de première intervention (Gazole, Essence, Liquide de refroidissement)	Présent	3 Pt
	Absent	0 Pt
Élingues boucles – Cochet clip – Plaque de renvoi	Présentes	3 Pt
	Absentes	0 Pt

Équipement neige	Présent	1 Pt
	Absent	0 Pt
État de propreté et de rangement de la cabine de la dépanneuse	Propre et engageante	1 Pt
	Désordonnée ou sale	0 Pt
Aspect général & raison sociale	Présente et propre	1 Pt
	Absente ou sale	0 Pt
Véhicule atelier	Présent	1 Pt
	Absent	0 Pt
Matériel dédié au dépannage des véhicules électriques/hybrides	Présent	1 Pt
	Absent	0 Pt

La même grille de notation s'applique pour la deuxième dépanneuse. A l'issue, la somme des deux grilles est réalisée.

E2 Installations (17 points)		
Présence de matériels d'élévation des véhicules (ponts, fosses, crics, chandelles)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
Présence de matériel de contrôle des circuits moteur (carburant, refroidissement) - Présence de matériel de contrôle électronique (valise, banc)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
Présence du matériel de mécanique (établi, outillage adapté)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
Présence de matériel pour les pneumatiques et stock pour les dimensions usuelles (Stock, banc de montage et réglage)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
État et propreté et rangement des espaces techniques et ateliers	Espaces propres & ordonnés	1 Pt
	Désordonnés ou peu entretenus	0 Pt
Existence d'une dalle étanche pour la dépose de véhicule polluants et ou disposer d'un emplacement équipé de stockage pour les véhicules électriques	Présente	5 Pts
	Absente	0 Pt
Parc sécurisé (alarme, gardien, etc,,)	Présent	1 Pt
	Absent	0 Pt
Présence de mobilier en bon état permettant l'accueil et l'attente du public (exemple : canapé ou sièges)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
Présence d'équipements de confort supplémentaires (exemple : distributeurs de boissons chaudes ou froides)	Présents	1 Pts
	Absents	0 Pt

Présence d'information locale (exemple : taxis, loueurs de véhicules, hôtels, restaurants, transports publics)	Présentes	1 Pt
	Absentes	0 Pt
Présence de sanitaire(avec accessibilité PMR) en zone d'accueil clientèle	Présent	1 Pt
	Absent ou non dédié aux clients	Éliminatoire
Constat de l'état de propreté des sanitaires	Irréprochable	2 Pt
	Médiocre	0 Pt

E3 Sécurité (4 points)		
Présentation des vérifications périodiques réglementaires à jour (contrôles électriques, cuves compresseurs, etc,,,))	Oui	3 Pts
	Incomplet ou non présentation	Éliminatoire
Présentation du DUERP (document unique évaluation des risques professionnels)	Oui	1 Pts
	Document non actualisé ou non présentation	0 Pt

E4 Gestion environnementale (5 points)		
Justification de la récupération, de l'évacuation et du traitement des déchets polluants	Justifiée	5 Pts
	Partielle	2 Pts
	Absence de justification	Éliminatoire

- Annexe 4 - Critères d'appréciation des dossiers de réponse pour les PL

Performance des moyens

C1 nombre d'équipages opérationnels 5 points		
Désignation	Critères	Nb de points
Un équipage s'entend comme un ensemble d'1 chauffeur-mécanicien titulaire du permis correspondant à la catégorie de la dépanneuse (conformément aux dispositions en vigueur depuis le 19 janvier 2013) et d'1 dépanneuse conforme au cahier des charges.	1 équipage	Éliminatoire
	2 équipages	0points
	3 équipages et plus	5 points

Les justificatifs sont à fournir dans le dossier de réponse du candidat. **Dans l'hypothèse ou une entreprise de dépannage se porterait candidate sur plusieurs secteurs, le nombre total de chauffeur-mécanicien devra être au moins égal au minimum requis, pour l'ensemble des secteurs.** Par exemple, si une entreprise candidate sur 2 secteurs, il lui faudra à minima 2 équipages.

C2 certifications 4 points		
Désignation	Critères	Nb de points
certification AFNOR NF SERVICE 212 (Dépannage-remorquage des poids lourds) ou qualicert	En vigueur	4points
	Non fourni	Éliminatoire

C3 Organisation générale 14 points		
Désignation	Critères	Nb de points
existence d'une fiche d'appel et d'intervention	Détaillée et traçable	4 points
	Non fournie	0 point
existence de consignes (procédures écrites) pour les employés (contrôle réalisé lors des visites sur site)	Clares et bien détaillées	4 points
	Inexistante	0 point
tenues de travail adaptées et conformes à la réglementation répondant en termes de visibilité norme NF EN ISO 20 471 (contrôle réalisé lors des visites sur site)	Oui	0 points
	Inadapté ou non conforme	Éliminatoire
séparation physique des zones d'accueil clientèle et sanitaires de l'atelier (contrôle réalisé lors des visites sur site)	Oui	3 points
	Aucune	0 point
existence d'un accueil de nuit avec local autonome(avec accessibilité PMR) et indépendant de l'atelier, ne nécessitant pas la présence permanente du dépanneur sur site lorsque des usagers sont en attente (contrôle réalisé lors des visites sur site)	Oui	3 points
	Aucun	0 point

C4 Qualification du personnel 10 points		
Désignation	Critères	Nb de points
nombre de personnels titulaires d'un CAP en mécanique poids lourd ou justifiant de 3 ans d'expérience en mécanique/dépannage poids lourd	2 employés	0 point
	3 employés	2 points
	4 employés et plus	4 points
nombre de personnels titulaires d'un CACES pour la conduite d'un véhicule avec grue de levage ou d'une autorisation employeur (présentation des autorisation de conduite patronale)	2 employés	0 point
	3 employés	2 points
	4 employés et plus	4 points
nombres de personnels titulaires de l'habilitation pour le remorquage des véhicules électrique et hybride	0 employés	Éliminatoire
	1 employés	1 point
	2 employés et plus	2 points

Qualité de la prestation au public

E1.1 & E1.2 Équipements des véhicules dépanneuses n° 1 & n° 2 (46 points) (23 pts dépanneuse n° 1 & 23 pts dépanneuse n° 2)		
Date de mise en circulation/contrôle technique/assurance (2 points)		
Date de 1° mise en circulation	< 5 ans	2 pts
	5 à 10 ans	1 pt
	> 10 ans	0 pt
Contrôle technique	Valide	0 pt
	Non valide	Éliminatoire
Assurance	Valide	0 pt
		Éliminatoire

Équipements 12 points)		
Fonctionnement et état du ou des treuil(s)	Présent & fonctionnel	0 Pt
	Absence ou non fonctionnel	Éliminatoire
Matériel permettant le rechargement et l'évacuation des cargaisons des véhicules accidentés ou en difficultés (1 ensemble est composé d'un engin de manutention et d'un véhicule de transport)	1 ensemble (manutention + transport)	0 Pt
	2 ensembles (manutention + transport)	4 Pt
Présence d'un « Rotator » et/ou d'une grue et/ou de coussin de relevage. La possession d'un contrat avec un levageur n'est pas éliminatoire mais n'apporte pas de points supplémentaires.	Présence & fonctionnelle	4 Pt
	Absence ou non fonctionnelle	0 Pt
Dépanneuse avec porte outil d'une capacité minimum de 20 tonnes,	Présent & fonctionnel	4 Pt
	Absence ou non fonctionnel	0 Pt

Code de la Route (0 points)		
Feux de circulation / Indicateurs de direction / Feux stop / recul	Bon	0 Pt
	Défaut	Éliminatoire Pt
Dispositifs de sécurité Retroviseurs / Triangle / extincteur cabine / Disque limite de vitesse / Plaques réfléchissantes / Plaquettes « Angles Morts »	Bon	0 Pt
	Défaut	Éliminatoire
État pneumatiques	Correct	0 Pt
	Défectueux	Éliminatoire

Dépannage (7 points)		
Feux de sécurité (gyrophare, travail, pénétration), signalisation complémentaire / Bip de recul	Bon	0 Pt
	Défaut	Éliminatoire
Chasubles classe 2 répondant aux normes ISO 20471, EN 471 ou EN 1150,	Propres & en bon état	0 Pt
	Défectueux ou sales	Éliminatoire
Tarifs	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt

Nécessaire d'intervention (Cônes de 75 cm nombre minimal 6 répondant en termes de rétro-réflexion à la classe 2 -pelle & balai – Absorbant – caisse à outils).	Présents et en bon état	0 Pt
	Absents ou défectueux	Éliminatoire
Extincteur (1a, 2B) norme CE	Valide	0 Pt
	Non valide	Éliminatoire
Nécessaire de première intervention (Gazole, liquide de refroidissement, huile hydraulique).	Présents	1 Pt
	Absents ou moins de 60 litres	0 Pt
Élingues boucles, Crochet clip, plaque de renvoi	Présent	1 Pt
	Absent	Éliminatoire
Équipement neige	Présent	1 Pt
	Absent	0 Pt
Aspect général & raison sociale	Présente et propre	1 Pt
	Absente ou sale	0 Pt
Véhicule atelier	Présent 1 ou plus	1 Pt
	Absent	Éliminatoire
Matériel dédié au dépannage des véhicules électriques/hybrides	Présent	1 Pt
	Absent	0 Pt

La même grille de notation s'applique pour la deuxième dépanneuse. A l'issue, la somme des deux grilles est réalisée.

E2 Installations (17 points)		
Présence de matériels d'élévation des véhicules (ponts, fosses, crics, chandelles)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
Présence de matériel de contrôle des circuits moteur (carburant-refroidissement) - Présence de matériel de contrôle électronique (valise, banc)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
Présence de matériel pour les pneumatiques et stock pour les dimensions usuelles (Stock, banc de montage et réglage)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
État et propreté et rangement des espaces techniques et ateliers	Espaces propres & ordonnés	1 Pt
	Désordonnés ou peu entretenus	0 Pt
Présence du matériel de mécanique (établi, outillage adapté)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
Existence d'une dalle étanche pour la dépose de véhicule polluants et ou disposer d'un emplacement équipé de stockage pour les véhicules électriques	Présente	5 Pts
	Absente	0 Pt
Parc sécurisé (alarme, gardien, etc,,)	Présent	1 Pt
	Absent	0 Pt
Présence de mobilier en bon état permettant l'accueil et l'attente du public (exemple : canapé ou sièges)	Présents	1 Pt
	Absents	0 Pt
Présence d'équipements de confort supplémentaires (exemple : distributeurs de boissons chaudes ou froides)	Présents	1 Pts
	Absents	0 Pt
Présence d'information locale (exemple : taxis, loueurs de véhicules, hôtels, restaurants, transports publics)	Présentes	1 Pt
	Absentes	0 Pt
Présence de sanitaire en zone d'accueil clientèle (avec accessibilité PMR)	Présent	1 Pt
	Absent ou non dédié aux clients	Éliminatoire
Constat de l'état de propreté des sanitaires	Irréprochable	2 Pt
	Médiocre	0 Pt

E3 Sécurité (4 points)		
Présentation des vérifications périodiques réglementaires à jour (contrôles électriques, cuves compresseurs, etc,,,))	Oui	3 Pts
	Incomplet ou non présentation	Éliminatoire Pt
Présentation du DUERP (document unique évaluation des risques professionnels)	Oui	1 Pts
	Document non actualisé ou non présentation	0 Pt

E4 Gestion environnementale (5 points)		
Justification de la récupération, de l'évacuation et du traitement des déchets polluants	Justifiée	5 Pts
	Absence de justification	Éliminatoire

- Annexe 5 -- Tarifs de dépannage -Remorquage VL (A compléter et à remettre)

SCENARIO 1 : Dépannage VL sur place

Prise en charge **d'un véhicule léger supérieur à 1,8 tonnes un samedi après midi** (jour non férié) pour donner suite à une crevaison de la roue arrière droite avec remplacement par roue de secours.

Heure d'acceptation de la mission : 15 h 00

- Déplacement jusqu'au lieu de l'intervention 15 km ou 20 minutes (choix de facturation réelle dans l'établissement candidat)
- Temps d'intervention sur place : 20 minutes
- Retour chez le dépanneur 15 km ou 20 minutes (choix de facturation réelle dans l'établissement candidat)
- Les éventuels frais annexes devront être détaillés (mise sur parc, frais de gestion, attente garantie paiement...)

Détail des tarifs

Libellés	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT
			TOTAL	

Observations :

Fournir facture similaire au scénario

Dépannage sur place VL

Facturation au temps passé

N°	Intitulé	Commentaires	Facturation
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	
2	Temps de roulage	Il sera décompté depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Il comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et les km parcourus.	
3	Main d'œuvre dépannage sur place	Temps effectif sur place de la personne réalisant le dépannage. Temps décompté depuis l'arrivée sur place jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place. Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne.	
4	Main d'œuvre employé supplémentaire nécessaire	Temps de déplacement et de travail d'un employé supplémentaire Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne. Temps décompté depuis le départ atelier jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place ou selon les cas jusqu'au lieu de dépôt du véhicule en panne.	
5	Fournitures	Pièces de remplacement nécessaires à la remise en marche du véhicule dépanné ou nécessaires au remorquage du véhicule dépanné.	

Dépannage sur place VL

Facturation au kilomètre

N°	Intitulé	Commentaires	Facturation
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	
2 Bis	Distance de roulage	Elle sera décomptée depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Elle comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et le temps nécessaire au déplacement.	
3	Main d'œuvre dépannage sur place	Temps effectif sur place de la personne réalisant le dépannage. Temps décompté depuis l'arrivée sur place jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place. Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne.	
4	Main d'œuvre employé supplémentaire nécessaire	Temps de déplacement et de travail d'un employé supplémentaire. Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne. Temps décompté depuis le départ atelier jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place ou selon les cas jusqu'au lieu de dépôt du véhicule en panne.	
5	Fournitures	Pièces de remplacement nécessaires à la remise en marche du véhicule dépanné ou nécessaires au remorquage du véhicule dépanné.	

SCENARIO 2 : Remorquage simple

Prise en charge **d'un véhicule léger supérieur à 1,8 tonnes un jour de semaine** avec évacuation à la suite de casse moteur jusqu'au garage de la marque située à 35 kms :

Heure acceptation de la mission : 13h 30

- Déplacement jusqu'au lieu de l'intervention 15 km ou 20 minutes (choix de facturation réelle dans l'établissement candidat)
- Temps d'intervention sur place avec préparation du remorquage : 20 minutes
- Remorque du véhicule au garage de la concession et retour chez le dépanneur de 50 km ou 55 minutes (choix de facturation réelle dans l'établissement candidat)
- Les éventuels frais annexes devront être détaillés (mise sur parc, frais de gestion, attente garantie paiement...)

Détail des tarifs	
-------------------	--

Libellés	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT
			TOTAL	

Observations :

Facturation au temps passé

N°	Intitulé	Commentaires	Facturation
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention.	
2	Temps de roulage à vide	Il sera décompté depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Il comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et les km parcourus.	
6	Temps d'attente	Il s'agit du temps nécessaire à l'échange d'informations entre le dépanneur et le propriétaire du véhicule (qui n'est pas sur place en général), le temps de la prise de décision, les temps d'éventuels transferts de passagers.. Il comprend l'immobilisation du véhicule et d'une personne. Il se décompte depuis l'arrivée sur place jusqu'à la prise de décision c'est à dire jusqu'au début de la mise en œuvre des moyens de remorquage.	
7	Main d'œuvre Remorquage	Il s'agit du temps nécessaire à la mise en œuvre des moyens de remorquage et du temps nécessaire à la préparation au remorquage du véhicule en panne Il comprend l'utilisation du matériel et 1 personne. Il débute dès la mise en œuvre des moyens de remorquage (fin du temps d'attente éventuel ou heure d'arrivée sur place) et se termine dès le départ de l'équipage (dépanneuse plus dépanné).	
8	Temps de roulage en charge	Il s'agit du temps de roulage effectif de l'équipage formé. Il comprend l'utilisation du véhicule de dépannage, 1 personne et les kilomètres parcourus. Il se décompte depuis le départ du lieu de la panne jusqu'à l'arrivée au lieu de dépôt du véhicule dépanné.	
9	Temps passé à la restitution des fonctions modifiées sur le véh. remorqué	Il s'agit d'annuler les modifications apportées sur le véhicule en panne qui avaient été rendues nécessaires pour le remorquage. Il comprend l'utilisation du matériel et 1 personne.	
4	Main d'œuvre employé supplémentaire nécessaire	Temps de déplacement et de travail d'un employé supplémentaire Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne. Temps décompté depuis le départ atelier jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place ou selon les cas jusqu'au lieu de dépôt du véhicule en panne.	
5	Fournitures	Pièces de remplacement nécessaires à la remise en marche du véhicule dépanné ou nécessaires au remorquage du véhicule dépanné.	

Les taux horaires des prestations 2, 6, 7, 8, 9 et 4 peuvent être différents

Facturation au kilomètre

N°	Intitulé	Commentaires	Facturation
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	
2 Bis	Distance de roulage à vide	Elle sera décomptée depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Elle comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et le temps nécessaire au déplacement.	
6	Temps d'attente	Il s'agit du temps nécessaire à l'échange d'informations entre le dépanneur et le propriétaire du véhicule (qui n'est pas sur place en général), le temps de la prise de décision, les temps d'éventuels transferts de passagers Il comprend l'immobilisation du véhicule et d'une personne. Il se décompte depuis l'arrivée sur place jusqu'à la prise de décision c'est à dire jusqu'au début de la mise en œuvre des moyens de remorquage.	
7	Main d'œuvre Remorquage	Il s'agit du temps nécessaire à la mise en œuvre des moyens de remorquage et du temps nécessaire à la préparation au remorquage du véhicule en panne. Il comprend l'utilisation du matériel et 1 personne. Il débute dès la mise en œuvre des moyens de remorquage (fin du temps d'attente éventuel ou heure d'arrivée sur place) et se termine dès le départ de l'équipage (dépanneuse plus dépanné).	
8 Bis	Distance de roulage en charge	Il s'agit de la distance de roulage effectif de l'équipage formé. Elle comprend l'utilisation du véhicule de dépannage, 1 personne et le temps de roulage. Elle se décompte depuis le départ du lieu de la panne jusqu'à l'arrivée au lieu de dépôt du véhicule dépanné.	
9	Temps passé à la restitution des fonctions modifiées sur le véhicule remorqué	Il s'agit d'annuler les modifications apportées sur le véhicule en panne qui avaient été rendues nécessaires pour le remorquage. Il comprend l'utilisation du matériel et 1 personne.	
4	Main d'œuvre employé supplémentaire nécessaire	Temps de déplacement et de travail d'un employé supplémentaire Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne. Temps décompté depuis le départ atelier jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place ou selon les cas jusqu'au lieu de dépôt du véhicule en panne.	
5	Fournitures	Pièces de remplacement nécessaires à la remise en marche du véhicule dépanné ou nécessaires au remorquage du véhicule dépanné.	

Les taux horaires des prestations 6, 7, 9 et 4 peuvent être différents

Les coûts kilométriques des prestations 2 Bis et 8 Bis peuvent être différents

- Tableau récapitulatif des différentes facturations VL :

<u>Prestations</u>	Montant TTC
scénario n°1 « Dépannage sur place »	
scénario n° 2 « Remorquage simple »	
TOTAL	

Cachet de la société

A, le

Signature

- Annexe 6 - Tarifs de dépannage -Remorquage – PL (A compléter et à remettre)

SCENARIO 1 : Dépannage sur place (PL)

Prise en charge **d'un semi-remorque chargé (poids total roulant de 40 T) un samedi après midi** (jour non férié) pour donner suite à une crevaison ARD (intérieur) sur tracteur avec changement par la roue de secours.

Heure d'acceptation de la mission : 16 h 00

- Déplacement jusqu'au lieu de l'intervention 30 km ou 50 minutes (choix de facturation réelle dans l'établissement candidat)

- Temps d'intervention sur place : 1h 40 minutes

- Déplacement de retour chez le dépanneur 30 km ou 50 minutes (choix de facturation réelle dans l'établissement candidat)

- Les éventuels frais annexes devront être détaillés (mise sur parc, frais de gestion, attente garantie paiement...)

Détail des tarifs

Libellés	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT
			TOTAL	

Observations :

Facturation au temps passé

N°	Intitulé	Commentaires	Facturation
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	
2	Temps de roulage	Il sera décompté depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Il comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et les km parcourus.	
3	Main d'œuvre dépannage sur place	Temps effectif sur place de la personne réalisant le dépannage. Temps décompté depuis l'arrivée sur place jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place. Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne.	
4	Main d'œuvre employé supplémentaire nécessaire	Temps de déplacement et de travail d'un employé supplémentaire Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne. Temps décompté depuis le départ atelier jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place ou selon les cas jusqu'au lieu de dépôt du véhicule en panne.	
5	Fournitures	Pièces de remplacement nécessaires à la remise en marche du véhicule dépanné ou nécessaires au remorquage du véhicule dépanné.	

Les taux horaires des prestations 2, 3 et 4 peuvent être différents.

Facturation au kilomètre

N°	Intitulé	Commentaires	Facturation
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	
2 Bis	Distance de roulage	Elle sera décomptée depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Elle comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et le temps nécessaire au déplacement.	
3	Main d'œuvre dépannage sur place	Temps effectif sur place de la personne réalisant le dépannage. Temps décompté depuis l'arrivée sur place jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place. Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne.	
4	Main d'œuvre employé supplémentaire nécessaire	Temps de déplacement et de travail d'un employé supplémentaire. Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne. Temps décompté depuis le départ atelier jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place ou selon les cas jusqu'au lieu de dépôt du véhicule en panne.	
5	Fournitures	Pièces de remplacement nécessaires à la remise en marche du véhicule dépanné ou nécessaires au remorquage du véhicule dépanné.	

Les taux horaires des prestations 3 et 4 peuvent être différents

SCENARIO 2 : Remorquage simple (PL)

Prise en charge **d'un semi-remorque chargé (poids total roulant de 40 T) un jour de semaine** avec évacuation de l'ensemble routier à la suite de casse moteur :

Heure acceptation de la mission : 17h 30

- Déplacement jusqu'au lieu de l'intervention 30 km ou 50 minutes (choix de facturation réelle dans l'établissement candidat)
- Temps d'intervention sur place avec préparation du remorquage : 1h20
- Déplacement de retour chez le dépanneur de 30 km ou 50 minutes (choix de facturation réelle dans l'établissement candidat)
- Les éventuels frais annexes devront être détaillés (mise sur parc, frais de gestion, attente garantie paiement...)

Détail des tarifs

Libellés	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT
			TOTAL	

Observations :

Facturation au temps passé

N°	Intitulé	Commentaires	Facturation
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention.	
2	Temps de roulage à vide	Il sera décompté depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Il comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et les km parcourus.	
6	Temps d'attente	Il s'agit du temps nécessaire à l'échange d'informations entre le dépanneur et le propriétaire du véhicule (qui n'est pas sur place en général), le temps de la prise de décision, les temps d'éventuels transferts de passagers (autocar) ou de marchandises. Il comprend l'immobilisation du véhicule et d'une personne. Il se décompte depuis l'arrivée sur place jusqu'à la prise de décision c'est à dire jusqu'au début de la mise en œuvre des moyens de remorquage.	
7	Main d'œuvre Remorquage	Il s'agit du temps nécessaire à la mise en œuvre des moyens de remorquage et du temps nécessaire à la préparation au remorquage du véhicule en panne (interventions sur les freins, sur les arbres de transmission, démontage de spoiler etc..). Il comprend l'utilisation du matériel et 1 personne. Il débute dès la mise en œuvre des moyens de remorquage (fin du temps d'attente éventuel ou heure d'arrivée sur place) et se termine dès le départ de l'équipage (dépanneur plus dépanné).	
8	Temps de roulage en charge	Il s'agit du temps de roulage effectif de l'équipage formé. Il comprend l'utilisation du véhicule de dépannage, 1 personne et les kilomètres parcourus. Il se décompte depuis le départ du lieu de la panne jusqu'à l'arrivée au lieu de dépôt du véhicule dépanné.	
9	Temps passé à la restitution des fonctions modifiées sur le véh. remorqué	Il s'agit d'annuler les modifications apportées sur le véhicule en panne qui avaient été rendues nécessaires pour le remorquage. Il comprend l'utilisation du matériel et 1 personne.	
4	Main d'œuvre employé supplémentaire nécessaire	Temps de déplacement et de travail d'un employé supplémentaire Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne. Temps décompté depuis le départ atelier jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place ou selon les cas jusqu'au lieu de dépôt du véhicule en panne.	
5	Fournitures	Pièces de remplacement nécessaires à la remise en marche du véhicule dépanné ou nécessaires au remorquage du véhicule dépanné.	

Les taux horaires des prestations 2, 6, 7, 8, 9 et 4 peuvent être différents

Facturation au kilomètre			
N°	Intitulé	Commentaires	Facturation
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	
2 Bis	Distance de roulage à vide	Elle sera décomptée depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Elle comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et le temps nécessaire au déplacement.	
6	Temps d'attente	Il s'agit du temps nécessaire à l'échange d'informations entre le dépanneur et le propriétaire du véhicule (qui n'est pas sur place en général), le temps de la prise de décision, les temps d'éventuels transferts de passagers (autocar) ou de marchandises. Il comprend l'immobilisation du véhicule et d'une personne. Il se décompte depuis l'arrivée sur place jusqu'à la prise de décision c'est à dire jusqu'au début de la mise en œuvre des moyens de remorquage.	
7	Main d'œuvre Remorquage	Il s'agit du temps nécessaire à la mise en œuvre des moyens de remorquage et du temps nécessaire à la préparation au remorquage du véhicule en panne (interventions sur les freins, sur les arbres de transmission, démontage de spoiler etc..). Il comprend l'utilisation du matériel et 1 personne. Il débute dès la mise en œuvre des moyens de remorquage (fin du temps d'attente éventuel ou heure d'arrivée sur place) et se termine dès le départ de l'équipage (dépanneuse plus dépanné).	
8 Bis	Distance de roulage en charge	Il s'agit de la distance de roulage effectif de l'équipage formé. Elle comprend l'utilisation du véhicule de dépannage, 1 personne et le temps de roulage. Elle se décompte depuis le départ du lieu de la panne jusqu'à l'arrivée au lieu de dépôt du véhicule dépanné.	
9	Temps passé à la restitution des fonctions modifiées sur le véhicule remorqué	Il s'agit d'annuler les modifications apportées sur le véhicule en panne qui avaient été rendues nécessaires pour le remorquage. Il comprend l'utilisation du matériel et 1 personne.	
4	Main d'œuvre employé supplémentaire nécessaire	Temps de déplacement et de travail d'un employé supplémentaire Il comprend : l'utilisation du matériel et 1 personne. Temps décompté depuis le départ atelier jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place ou selon les cas jusqu'au lieu de dépôt du véhicule en panne.	
5	Fournitures	Pièces de remplacement nécessaires à la remise en marche du véhicule dépanné ou nécessaires au remorquage du véhicule dépanné.	

Les taux horaires des prestations 6, 7, 9 et 4 peuvent être différents

Les coûts kilométriques des prestations 2 Bis et 8 Bis peuvent être différents

- **Tableau récapitulatif des différentes facturations :**

<u>Prestations</u>	Montant TTC
scénario n°1 « Dépannage sur place »	
scénario n° 2 « Remorquage simple »	
TOTAL	

Cachet de la société

A, le

Signature